



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN  
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Réf - n° B011\_2022**

**OBJET : Parc d'Activité des Fourches - Commune de Cherbourg-en-Cotentin -  
Aliénation d'un terrain d'activité pour l'implantation d'une Micro-Crèche**

**Exposé**

Par courrier en date du 19 janvier 2022, Madame Aurore NAVET a sollicité la Communauté d'Agglomération Le Cotentin afin d'acquérir un lot sur le Parc d'Activité des Fourches sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin en vue d'y implanter une micro-crèche.

**Le projet poursuivi**

Madame Aurore NAVET souhaite créer une micro-crèche dont elle serait la gestionnaire et locataire du local porté par un investisseur privé.

Cette micro-crèche, faisant l'objet d'un agrément de la CAF, de préconisations de la PMI et de l'accompagnement du service Petite Enfance de Cherbourg-en-Cotentin, proposera un mode de garde collectif 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. 4 embauches sont prévues pour le fonctionnement en journée. De nouvelles embauches pourraient intervenir si la demande le justifiait pour le fonctionnement de la structure la nuit.

Le projet implique la construction d'un local de 190 m<sup>2</sup>, doté de 2 chambres, d'un espace d'allaitement, d'une salle d'éveil, d'une salle de change et sanitaire, d'une cuisine satellite, d'une pièce pour le personnel en surveillance de nuit, d'une salle de pause pour le personnel, d'une buanderie, d'un local ménage et d'un bureau. A l'extérieur, sera implanté un espace pour les enfants, un parking et un local pour les poussettes.

Au vu des difficultés recensées en matière de garde d'enfant en horaires atypiques, ce projet apporterait une vraie plus-value au territoire. Il est à noter que la commune de Cherbourg-en-Cotentin a émis un avis favorable au projet.

Le lot 72p du Parc d'Activité des Fourches, sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin, cadastré section 383AY n°1145, 173BX n°275 et 277 d'une surface de 1066 m<sup>2</sup>, a retenu l'attention de Mme Aurore NAVET.

L'acquisition du terrain se ferait par la société Malixol ou tout autre société pouvant s'y substituer.

Le lot 72p a été acquis auprès de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, par acte notarié en date du 12 mars 2020, dans le cadre d'un précédent projet qui n'a pas abouti, moyennant le prix de 15,24 € HT / m<sup>2</sup>, conforme à l'avis actuel du Domaine.

## Décision

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

**Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :**

(Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0)

- **Acter** l'abandon du projet du cabinet prothésiste dentaire CHUINARD faisant l'objet de la décision n°P12\_2020 du 14 janvier 2020 décidant la revente du lot 72p du Parc d'Activité des Fourches à la SARL Laboratoire CHUINARD ou toute autre société pouvant s'y substituer dans le cadre du projet présenté,
- **Aliéner** ce même lot d'activité 72p d'une surface de 1066 m<sup>2</sup> à la SARL Malixol ou tout autre société pouvant s'y substituer pour la réalisation du projet ici exposé, moyennant le prix de 15,24 € HT /m<sup>2</sup>, frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- **Dire** que la recette correspondante sera imputée au budget 01 en recette article 775, ligne de crédit 80310,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU  
17 FEVRIER 2022**

Le jeudi 17 février Deux Mille Vingt Deux, à 14 heures, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nombres de présents : 32

Nombre de votants : 32

**A l'ouverture de la séance**

**Présents** : Monsieur Benoît ARRIVE, Monsieur Yves ASSELINE, Monsieur Stéphane BARBE, Monsieur Philippe BAUDIN, Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, Madame Catherine BIHEL, Monsieur Éric BRIENS, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Arnaud CATHERINE, Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Sébastien FAGNEN, Madame Martine GRUNEWALD, Madame Sylvie LAINE, Monsieur Philippe LAMORT (départ avant le vote de la décision n°B011\_2022), Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur David LEGOUET, Monsieur Ralph LÉJAMTEL (jusqu'au vote de la décision n°B017\_2022), Monsieur Jean-Pierre LEMYRE, Monsieur Patrick LERENDU, Madame Françoise LÉROSSIGNOL, Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Monsieur Edouard MABIRE, Madame Manuela MAHIER, Monsieur David MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Evelyne MOUCHEL, Madame Anna PIC, Madame Odile THOMINET.

**Excusés** : Monsieur Dominique HEBERT, Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Jean-François LAMOTTE.

Occupation

- Parcelles disponibles
- Parcelles occupées
- Périmètres des zones d'activités en exploitation
- Périmètres des zones d'activités projets

Projet Micro-Crèche

